

Avenant N° 20 de la Convention Collective Nationale de Branche de la Distribution Directe

Les partenaires sociaux se sont rencontrés en Commission Mixte Paritaire pour mener les négociations annuelles obligatoires successivement les 1^{er} et 7 décembre 2010 ainsi que les 13 et 26 janvier 2011, le 10 février, le 15 mars 2011, les 8 et 27 avril 2011, le 10 mai 2011 et le 16 juin 2011 et ont convenu des dispositions suivantes.

Article 1 : Grille des minima applicable au 1^{er} juillet 2011.

La grille des minima applicables au 1^{er} juillet 2011 est la suivante :

Niveaux de classification	Valeurs en € au 1er/01/2010	Valeurs en € au 1er/07/2011
1.1	1343,77	1392,3
1.2	1424	1473
1.3	1458	1513
2.1	1478	1541
2.2	1518	1597
2.3	1558	1630
3.1	1718	1800
3.2	1928	2000
3.3	2268	2360
4	2958	3100

A

[Signature] 4 B.3 455

Article 2 : Dépôt.

Le présent accord est déposé par l'organisation professionnelle des employeurs de la distribution directe, conformément à l'article L 2231-6 du code du travail et fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le

En 16 exemplaires

SDD

Syndicat de la Distribution Directe

Frédéric PONS, Président

Nathalie ANDRIEUX, Vice-présidente

CFDT, F3C, Pierre COMBES

CGT, FILPAC – FAPT, Samira CHEURFI

FO, SNPEP, Hervé EMMERICH

CFTC, Postes et Télécommunications, Jacqui STOLL

CGC, SNCTPP, Kléber LEYGUE

PO BESNARD